

Plateforme Forêts - Communauté européenne

Note d'information

Fev 07 | N° 07 | Page 1 de 8

Intégration des questions environnementales dans la coopération entre l'UE et les pays ACP

AUTEUR: Iola Leal Riesco, FERN et Sally Nicholson, WWF

Ce document a été développé par FERN et WWF en préparation de l'atelier : *“Quelle est la pertinence des priorités transversales ? Evaluation critique d'une décennie d'approche transversale sur le genre et l'environnement.”* L'objectif de cet atelier est de discuter avec différents groupes spécialisés les avantages et les inconvénients de l'intégration des questions environnementales dans la coopération au développement. Ce document est basé sur une note de FERN-ICCO *“Intégration des questions environnementales dans le prochain cycle d'accords de coopération entre l'UE et les pays ACP”*.

Contents

1. Engagements de l'UE en faveur de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles dans le cadre de sa coopération au développement	2
2. Mise en œuvre des engagements	3
• Le processus de programmation pour 2008-2013	3
• Elaboration des stratégies de coopération communautaire	3
• Les encouragements de la CE en faveur d'une bonne gouvernance	4
• Participation de la société civile	4
3. Mesures directes que la société civile peut prendre pour faire pression en faveur de l'intégration des questions environnementales dans la programmation de l'aide de la CE	5
Glossaire	7

La Plateforme Forêts – Communauté européenne est une initiative de FERN visant à assurer que l'aide de la Commission européenne ait un impact positif sur les forêts et leurs populations. La Plateforme promeut la coopération et le dialogue entre les institutions de la CE et les ONG ainsi que la participation effective de la société civile dans la prise de décisions politiques.



100% recycled &
chlorine free



Introduction

Depuis le Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio - connue sous le nom de Sommet "planète Terre"- les différents acteurs mondiaux présents ont souligné l'importance indéniable de l'environnement et des ressources naturelles pour le développement humain comme pilier du développement mondial durable. Ces engagements et les accords qui en ont découlé ont été réitérés dans de nombreux cadres internationaux – le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, les conclusions de l'Evaluation de l'écosystème du Millénaire des Nations Unies, le Sommet mondial de 2005. Le septième objectif du Millénaire plaide pour un environnement durable, et ainsi inverser la tendance qui tend à la destruction des ressources naturelles ; cet objectif souligne aussi le besoin pour l'environnement d'être intégré dans les plans nationaux pour le développement durable.

1. Engagements de l'UE en faveur de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles dans le cadre de sa coopération au développement

La **stratégie de l'UE pour l'Afrique**¹ 2005 souligne que: On continue de croire dans certains milieux que la protection de l'environnement ressemble à un luxe en Afrique. Pourtant, les faits montrent que la dégradation de l'environnement contribue souvent à la pauvreté, et lorsque les forêts disparaissent et que les ressources en eau sont épuisées ou polluées, c'est souvent les pauvres d'Afrique, en particulier les enfants et les femmes, qui en souffrent. Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles est donc une stratégie de développement politiquement, socialement et économiquement saine pour l'Afrique ». Par conséquent, « inscrire le développement de l'Afrique dans la durabilité est la seule voie pour protéger les moyens de subsistance des pauvres de l'Afrique à moyen et à long terme ».

Une autre avancée en 2005 a été l'approbation de la **politique de développement révisée de l'UE** – appelé *Consensus européen sur le développement*.² Ce nouveau cadre juridique s'applique, non seulement aux pays ACP, mais à tous les pays partenaires de la CE et, pour la première fois, présente la lutte contre la pauvreté « dans le contexte du développement durable » comme étant l'objectif de la coopération au développement de l'UE. Ce nouvel engagement place le développement écologique au même niveau que le développement économique et social.

Concrètement, la Communauté européenne s'engage à « appuyer les efforts déployés par ses pays partenaires pour intégrer les considérations environnementales dans le développement,... [en accordant] une attention particulière aux initiatives qui concourent

au développement durable et à la préservation des ressources naturelles, notamment en tant que source de revenu, et comme moyen de sauvegarder et de créer des emplois, les moyens de subsistance rurale et les biens et services environnementaux ». (Paragraphe 75)

A cet effet, l'aide communautaire visera à soutenir en particulier 1) les stratégies nationales et régionales ; 2) les initiatives et organisations européennes ou mondiales ; 3) la promotion de la gestion durable de la biodiversité ; 4) l'intégration efficace de la gestion durable des terres dans les stratégies des pays en développement ; 5) la promotion de la gestion durable des forêts, en particulier les efforts de lutte contre les coupes illégales ; 6) la mise en œuvre du Plan d'Action de l'UE sur les changements climatiques dans le cadre de la coopération pour le développement ; et 7) la promotion de la gestion durable des produits chimiques et des déchets.

De surcroît, la politique de développement de l'UE impose d'intégrer la durabilité écologique, les populations indigènes, les droits de l'homme, l'égalité hommes – femmes et la bonne gestion des affaires publiques dans toutes les activités d'aide communautaire. Ces questions dites transversales sont considérées comme des objectifs en soi et des facteurs clés de renforcement de l'impact et la durabilité de la coopération.

Ces engagements juridiques et politiques seront traduits dans le processus de programmation de l'aide européenne à partir de 2006.

En 2000, l'Union européenne (les Etats membres et la Commission) et 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont signé l'**Accord de Cotonou**. Cet accord juridiquement contraignant définit le cadre juridique de la coopération commerciale et pour le développement pour une durée de 20 ans et fait une place de choix à la gestion durable de l'environnement, en l'imposant comme exigence à tous les participants. L'objectif central de l'accord est donc « la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale » (Art. 19). En outre, dans le cadre de l'accord, les différents signataires se sont engagés, dans leurs efforts de coopération, « à intégrer les composantes économique, sociale, culturelle, environnementale et institutionnelle qui doivent être appropriées au niveau local » (Art. 20). De plus, l'Article 32 sur la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles fournit une base juridique pour inciter à l'intégration des considérations environnementales dans tous les aspects de la coopération pour le développement.



La question de la bonne gouvernance, pilier essentiel de la gestion durable de l'environnement, est partie intégrante de la dimension politique de l'Accord de Cotonou et est définie à l'Article 9.3 : « Dans un environnement politique et institutionnel respectueux des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, la bonne gestion des affaires publiques se définit comme la gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue d'un développement équitable et durable ». L'accord souligne aussi les principes d'appropriation des stratégies de développement (« Les Etats ACP déterminent, en toute souveraineté, les principes et stratégies de développement, ainsi que les modèles de leurs économies et sociétés » - Art. 4) et de coopération avec les acteurs de la société civile (« les acteurs non étatiques sont informés et impliqués dans les stratégies de coopération, reçoivent des ressources financières et sont associés à la mise en œuvre des programmes de coopération » - Art.4).

Au centre de l'Accord de Cotonou se trouve la négociation des Accords de Partenariat économique (APE) convenus sur une base bilatérale entre l'UE et les groupements régionaux des pays ACP. Les exigences du développement durable doivent être intégrées dans les APE.

2. Mise en œuvre des engagements

Le processus de programmation pour 2008-2013

L'exercice de programmation est le processus de consultation entre l'UE et les différents Etats ACP, dans le but de planifier l'utilisation des ressources financières allouées à chaque pays (et chaque région) pour les années avenir.

La programmation de l'aide communautaire s'articule autour des stratégies de coopération de la CE pour un pays ou une région donnés. Les Documents de Stratégie par Pays et par Région (DSP/DSR) définissent donc les cadres stratégiques pour les grandes priorités de la CE dans un pays ou une région donnés et couvrent l'aide au développement, ainsi que d'autres activités fondamentales (« la combinaison de politiques économiques ou policy mix»). Chaque document de stratégie contient un Programme indicatif national ou régional (PIN/PIR) qui indique les secteurs focaux dans lesquels les ressources seront dépensées. Les DSP/DSR et les PIN/PIR sont élaborés au niveau de la délégation en collaboration avec les gouvernements nationaux, les Etats membres, d'autres donateurs et, le cas échéant, avec les représentants de la société civile du pays.

La programmation de l'aide communautaire pour les pays et régions ACP est en cours de révision par la Commission européenne dans un processus qui conduira à l'adoption d'une

nouvelle génération de Documents de Stratégie par Pays et par Région pour les pays ACP³ en avril – juin 2007 (voir processus et calendrier ci-dessous).

Elaboration des stratégies de coopération communautaire

L'élaboration des Documents de Stratégie par Pays et par Région (DSP/DSR) suit le champ d'application et le contenu énoncés dans le Cadre commun des Documents de Stratégie par Pays⁴ et dans les lignes directrices internes en vue de l'élaboration des DSP.⁵

Le Cadre commun des Documents de Stratégie par Pays révisé de 2006 a été actualisé pour prendre en compte les nouveaux engagements de l'UE dans les domaines du développement durable et d'intégration des considérations environnementales. Les nouveaux DSP/DSR devront intégrer trois avancées majeures en matière d'intégration environnementale en comparaison de la programmation précédente :

- Une **analyse de la situation environnementale du pays ou de la région** (assortie d'une liste d'indicateurs macroéconomiques et de la pauvreté harmonisés conformément au programme du gouvernement) ;
- La stratégie de coopération communautaire et les objectifs spécifiques, notamment une analyse de **l'impact environnemental et des risques** qui pourraient compromettre son succès. Pour déterminer si les secteurs prioritaires ont un potentiel impact sur l'environnement, les DSP devraient comporter un engagement clair à procéder à une analyse stratégique de l'environnement;
- Un résumé du **Profil environnemental du pays ou de la région** (à annexer au DSP).

Des orientations spécifiques sur l'intégration des droits des populations indigènes ou de certaines questions environnementales⁶ seront définies dans les *lignes directrices internes en vue de l'élaboration des DSP*.

Les encouragements de la CE en faveur d'une bonne gouvernance

A travers le processus de programmation du 10ème Fonds européen de développement, les donateurs de l'Union européenne ont insisté sur l'importance des questions relatives à la gouvernance. Ils ont souhaité que ce point soit un aspect substantiel du dialogue avec les 79 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Pour ce faire, une tranche incitative vient donc s'ajouter à la somme initiale allouée. Ceci en accord avec les évaluations de la situation politique du pays, de son intérêt, de l'ambition et de la crédibilité des engagements qu'il a pris en faveur de la gouvernance. Un profil de gouvernance doit être préparé afin



de guider le dialogue entre la Communauté européenne et les dirigeants du pays concerné.

Cette initiative a été proposée et mise en place très rapidement. A ce jour il n'y a pas de processus de consultation transparent, la promotion de cette initiative s'est faite dans un contexte où se décidaient précisément le choix des secteurs focaux apparaissent dans les documents de stratégie par pays et par région (FR :DSP-DSR/EN :CSP-RSP). Les organisations représentant la société civile ont relevé que ces incitations et sanctions, oeuvrant pour une réforme de la gouvernance sont ici une forme de chantage qui va à l'encontre des principes de partenariat et de l'appropriation par le pays de ces politiques.

L'évaluation de la gouvernance d'un pays couvre le respect des droits de l'homme, de la démocratie, de la justice, le niveau de corruption, la capacité des gouvernements, etc. Cette évaluation s'intéresse également à la gestion des ressources naturelles en relation avec la gouvernance économique, en particulier :

- L'initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (pétrole, gaz et mines)
- Les conflits par rapport aux diamants
- La mise en place de la loi sur les forêts, la gouvernance et le commerce et de l'abattage illégal des forêts
- La mise en place du code de conduite de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour une pêche durable

Le profil ne traite pas de la question de l'eau sous l'aspect gouvernance des ressources naturelles. Cependant, ceci pourrait être mentionné dans le cadre des références faites aux droits territoriaux, aux participations, initiatives et politiques régionales, causes des conflits internes ou régionaux.

Ceci couvre également le processus de participation, comme le rôle des acteurs non-étatiques et de la société civile dans la préparation et le suivi de la stratégie de réduction de réduction de la pauvreté (DSRP) dans le processus de programmation du 10^e Fonds européen de développement.

Participation de la société civile⁷

La programmation de l'aide communautaire est ouverte à tous les acteurs de la société civile. Plusieurs documents de la CE jettent les bases de la participation éventuelle des ONG à la programmation de l'aide communautaire.

La Communication de 2002 sur la **Participation des Acteurs non étatiques à la politique communautaire de développement**⁸ déclare que la politique communautaire vise à renforcer davantage la société civile et à accroître sa participation au processus de développement. La Communication précise que la société civile

«devrait être associée en permanence, et systématiquement, à la définition des stratégies des pays et au processus de programmation». Elle stipule en outre que :

- « Les autorités compétentes devraient s'efforcer, le cas échéant, d'associer [la société civile] à la préparation de la Stratégie de développement nationale ou à la Stratégie de lutte contre la pauvreté;
- Les autorités compétentes et la CE devraient associer [la société civile] à la préparation de la Stratégie de réponse de la CE, fondée sur la Stratégie de développement nationale et sur les objectifs de la coopération communautaire ;
- [la société civile] devrait être encouragée à participer aux consultations sur les stratégies sectorielles une fois que les domaines focaux prioritaires ont été définis;
- [La société civile] devrait être associée à la mise en œuvre des programmes de coopération grâce à divers mécanismes;
- [La société civile] devrait être invitée à participer aux revues de la coopération communautaire ».

La **politique de développement de l'UE** pour 2005 réitère cette déclaration. Elle souligne également qu'il revient à la Commission de « traduire dans les faits le principe de participation de la société civile ».

La participation des acteurs de la société civile est l'un des principes de programmation du **Cadre commun d'élaboration des Documents de stratégie par pays**. Le document affirme que le « partenariat doit être élargi pour inclure [la société civile] qui devrait être associée aux discussions sur la politique, à l'élaboration de la stratégie de coopération et à la mise en oeuvre des programmes. D'autres acteurs, en particulier les autorités locales et les parlements, devraient aussi être impliqués ».

En plus des recommandations ci-dessus, les exigences des consultations obligatoires avec la société civile dans les pays ACP sont énoncées dans l'**Accord de Cotonou**. L'accord énonce, le cas échéant, que les acteurs de la société civile:

- Sont informés et impliqués dans les consultations sur les politiques et stratégies de coopération, ainsi que sur les priorités de la coopération, en particulier dans les domaines qui les concernent ou qui les affectent directement, ainsi que sur le dialogue politique;
- Reçoivent des ressources financières dans les conditions fixées dans le présent accord, en vue d'appuyer les processus de développement local;
- Sont impliqués dans la mise en œuvre des projets et programmes de coopération dans les domaines qui les concernent ou ceux dans lesquels ils possèdent un avantage comparatif;



- Reçoivent un appui pour le renforcement de leurs capacités dans des domaines critiques en vue d'accroître leurs compétences, en particulier en ce qui concerne l'organisation et la représentation, ainsi que la mise en place de mécanismes de consultations, notamment les moyens de communication et de dialogue, et dans le but de promouvoir des alliances stratégiques». (Titre I Article 4)

La CE n'a adopté aucune exigence contraignante en matière de consultation des populations indigènes. Toutefois, depuis l'intégration des préoccupations de ces populations à tous les niveaux de la coopération au développement de la CE, ces consultations sont devenues une exigence juridique dans le cadre de la politique de développement de l'UE de 2005. C'est dire que les populations indigènes devraient être impliquées dans le dialogue politique avec les pays partenaires et que la Commission devrait renforcer les capacités des organisations des populations indigènes à jouer un rôle efficace dans la planification et la mise en œuvre des programmes de développement.

3. Mesures directes que la société civile peut prendre pour faire pression en faveur de l'intégration des questions environnementales dans la programmation de l'aide de la CE⁹

En général, les acteurs de la société civile de l'UE et des pays ACP peuvent collaborer efficacement pour :

- S'assurer que le processus de programmation de l'aide de la CE pour les pays ACP est aussi exhaustif, transparent, ouvert et participatif que possible ;
- Assurer la participation des acteurs de la société civile, notamment les collectivités locales et les populations indigènes, des pays ACP au processus ;
- S'assurer que l'allocation des ressources financières résultant du processus de programmation reflète les besoins de développement des pays récipiendaires.

En outre, les acteurs de la société civile des pays ACP peuvent rencontrer l'ordonnateur national/régional et la délégation européenne afin de discuter des interventions européennes passées et des plans à venir (et solliciter des avant-projets). Les acteurs locaux peuvent également influencer le processus de programmation de l'aide communautaire en intervenant directement ou indirectement dans les consultations qui se tiendront dans le cadre de la programmation.¹⁰

Plus précisément, pour s'assurer que l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles sont pleinement intégrés dans le prochain cycle des DSP/DSR, la société civile de l'UE et des pays ACP pourrait avantageusement tenir compte

de la liste de questions ci-dessous lors des discussions avec les fonctionnaires de la CE, les Etats membres de l'UE et les ACP.

Participation de la société civile

- Comment le futur DSP/DSR favorisera-t-il une véritable appropriation de la stratégie de développement par toutes les sections de la société, notamment les communautés locales et les populations indigènes?
- La société civile sera-t-elle associée à la programmation, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'aide de la CE dans notre pays? Quels sont les plans concrets pour y parvenir?
- Quel est volume de ressources qui sera mis à disposition afin d'assurer la participation de la société civile?
- La participation des défenseurs de l'égalité des sexes en particulier sera-t-elle assurée dans ces processus? De quelle façon?
- La participation des populations indigènes en particulier sera-t-elle assurée? De quelle façon?
- La participation des groupes marginalisés en particulier sera-t-elle assurée? De quelle façon?

Intégration des questions environnementales et des droits de l'homme

- Le DSP/DSR constituera-t-il la base d'un modèle de développement qui soit durable du point de vue de l'environnement? De quelle manière?
- La dépendance des pauvres vis-à-vis des services fournis par les écosystèmes (par exemple l'air pur à respirer, l'eau douce à boire, les combustibles pour le chauffage ou la cuisson, et la nourriture pour l'alimentation) sera-t-elle prise en compte lors de la détermination des secteurs prioritaires? De quelle façon?
- La promotion des droits de l'homme sera-t-elle partie intégrante des DSP/DSR? De quelle façon?
- Les questions d'égalité entre les sexes seront-elles prises en compte dans le DSP/DSR? De quelle façon?
- La promotion des droits des populations indigènes fera-t-elle partie intégrante des DSP/DSR? De quelle façon?

PEP/PER

- Un PEP/PER a-t-il été élaboré avant la rédaction du DSP/DSR? A-t-il été élaboré du tout?
- Le PEP/PER a-t-il été élaboré et finalisé en collaboration avec la société civile locale et nationale?
- Le PEP/PER est-il un document public?
- Les conclusions/recommandations du PEP/PER ont-elles été intégrées dans le DSP/DSR? Comment l'ont-ils modifié?
- Est-ce que les DSP ou les DSR ont une réelle vue d'ensemble de votre pays/région ? Définissent-ils les



principaux challenges, opportunités et risques, les liens entre la réduction de la pauvreté et la durabilité de l'environnement ?

- Est-ce que les conclusions et les recommandations des Profils environnementaux des pays/ régions (PEP/PER) ont été intégrées dans les DSP et DSR et les programmes indicatifs nationaux et régionaux

EES

- Une analyse de l'impact environnemental et des risques du DSP/DSR a-t-elle été effectuée? Si non: Quand sera-t-elle faite?
- L'un des secteurs prioritaires a-t-il été mis en exergue comme ayant un potentiel impact sur l'environnement? Quand est-ce qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) sera-t-elle menée? La société civile sera-t-elle associée?
- Les EES sont-ils accessibles au public?

Négociations commerciales (APE)

- Quelles sont les études disponibles pour évaluer l'impact des accords de partenariat économiques dans notre pays? Les études d'impact et de durabilité (SIA) sont-elles lancées? Quels seront les secteurs concernés? Comment le problème de contraintes liées à l'offre sera-t-il réglé?
- Les ressources financières sont-elles consacrées pour faire face aux éventuelles conséquences négatives sur l'économie?
- Quels sont les thèmes et les propositions examinées lors des réunions des Groupes de travail préparatoires régionaux?

Perpétuation de la participation de la société civile – son rôle de contrôle

Même quand les DSP et les DSR sont finalisés et que les programmes

END NOTES

01. COM(2005) 489 final ; Bruxelles, le 12.10.2005
02. Journal officiel de l'Union européenne ; 2006/C 46/01
03. Cette nouvelle génération de Documents de stratégie couvrira la période 2008-2013 et définira les principales priorités de financement vers les pays et les régions ACP, une somme totale de 22,8 millions d'euros étant engagée au titre du 10ème FED.
04. COM (2006) 88 final; Bruxelles, le 2.3.2006
05. Documents non publics
06. Les orientations minimales liées à l'environnement sont : 1) L'agriculture ; 2) la gestion des terres, le développement et la réduction de la pauvreté ; 3) la cohérence des politiques pour le développement –la pêche ; 4) la cohérence des politiques pour le développement – les changements climatiques ; 5) l'énergie, le développement et la réduction de la pauvreté ; 6) l'intégration de l'environnement ; 7) l'Environnement et la gestion durable des ressources naturelles ; 8) la biodiversité ; 9) l'aménagement du territoire; 10) les forêts; 11) l'eau et l'assainissement; et 12) le développement rural, la planification territoriale, l'agriculture et la sécurité alimentaire.

d'intervention sont définis, le rôle que peut jouer la société civile est prééminent puisque reste le contrôle la dépense de l'aide de l'UE et le contrôler des engagements pris relativement à l'intégration de l'environnement. Par exemple :

- participation de la société civile à la consultation pour les secteurs environnementaux sensibles dans le cadre des SEA (évaluations stratégiques environnementales)
- participation de la société civile aux projets d'évaluations de l'impact environnemental allant être implantés
- Est-ce que les documents et les décisions rendus publics donnent la possibilité à la société civile de contrôler le processus d'investissements de la communauté européenne? Est-ce que les réponses officielles aux demandes d'informations par de la société civile à la CE sont rendues dans un délai raisonnable et de manière constructive?
- Les problématiques relevées dans les DSP/DSR sont-ils pris en compte au fil du processus d'implémentation ?
- Les investissements dans le secteur de l'eau comportent-ils une analyse appropriée de la gestion de l'eau (par exemple l'existence de programmes pour l'intégration de la gestion de l'eau) ?
- Les programmes ont-ils pris en compte l'impact potentiel du changement climatique, des risques et du besoin d'adaptation et de mitigation ?
- Est-ce que les autres initiatives et fonds européens, des donateurs européens ou de la Commission européenne y intègrent activement l'environnement ? (exemple du partenariat l'UE-Afrique pour l'infrastructure, des accords de partenariat de l'UE pour la pêche...)
- Est-ce que les programmes et les investissements sont cohérents avec les engagements nationaux d'accords multilatéraux environnementaux comme la Convention sur la biodiversité ou la convention sur la lutte contre la désertification?

07. Pour plus d'informations sur les exigences des consultations de la CE avec la société civile, voir la note d'information de FERN: Obligation de consultation de la société civile dans les pratiques et politiques communautaires de développement (avril 2003).

08. COM (2002) 598 final, le 7.11.2002.

09. Pour une liste des questions générales concernant les relations UE-ACP, lire la note d'information du Groupe de travail sur l'Accord de Cotonou Les Relations UE-ACP : l'Union Européenne tiendra-t-elle ses promesses ? Information sur la programmation de l'aide européenne pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) Mars 2006

10. Les propositions sur la manière de mieux influencer la programmation sont présentées dans la note d'information du Groupe de travail sur l'Accord de Cotonou Les Relations UE-ACP: l'Union Européenne tiendra-t-elle ses promesses? Information sur la programmation de l'aide européenne pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) Mars 2006



GLOSSAIRE

L'Accord de Cotonou – L'accord de Cotonou est le traité qui définit les relations entre l'Union européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (les « pays ACP ») signataires, sur les questions tels que l'aide extérieure, le commerce, l'investissement, les droits de l'homme et la gouvernance. Signé en juin 2000 à Cotonou (Bénin), l'Accord est entré en vigueur en 2002 et a remplacé la Convention de Lomé qui ne traitait pas des droits humains et des questions de gouvernance. L'accord compte au total 77 signataires.

Source : http://ec.europa.eu/comm/development/body/cotonou/index_fr.htm

Texte intégral de l'accord: http://ec.europa.eu/comm/development/body/cotonou/pdf/agr01_fr.pdf#zoom=100

Les Profils Environnementaux par Pays et par Région (PEPs/PERs) – Les Profils environnementaux par pays et par région sont les principaux outils d'intégration des questions environnementales décrites dans les DSP/DSR. Ils analysent les conditions environnementales d'un pays ou d'une région et établissent leur lien avec le développement social et économique ainsi que les mesures requises pour assurer un développement durable de la région. Un PEP/PER comprend: Une description de l'environnement naturel et humain; un profil de la vulnérabilité et de l'exposition au risque de catastrophes naturelles ; le cadre législatif et institutionnel ; des informations sur les liens entre les situations sociales, économiques et environnementales ; des données de base sur les domaines où des mesures environnementales sont nécessaires et des recommandations pour l'avenir; une analyse de la coopération en matière d'environnement, en ce qui concerne l' intégration de ce volet dans les programmes et les projets dans d'autres domaines et/ou son intégration comme secteur focal. Un résumé du PEP/PER devrait être annexé au DSP/DSR.

Source : http://www.environment-integration.org/FR/D122_CEP.htm

Les Documents de Stratégie par Pays et par Région (DSP/DSR) – Les Documents de stratégie par pays et par région sont les principaux outils stratégiques pour la programmation de l'aide de l'UE. Ils définissent les orientations politiques pour la mise en oeuvre des politiques de coopération. Ce sont des instruments qui président à l'orientation, à la gestion et à l'évaluation des programmes d'aide communautaire. L'objectif d'un Document de stratégie par pays et par région est d'offrir un « cadre stratégique » pour les programmes d'aide de l'UE.

Source : http://www.acp-programming.eu/wcm/index.php?option=com_content&task=category§ionid=34&id=199&Itemid=274&lang=en

Texte intégral du Cadre commun des Documents de stratégie par pays (Mai 2001) : http://europa.eu.int/comm/external_relations/reform/document/iqsg_04_01.pdf

Les Accords de partenariat économique (APE) – Les Accords de partenariat économique sont des accords sur le commerce négociés entre l'Union européenne et le groupe des pays ACP. Les négociations conduisant aux Accords de partenariat économique (APE) ont été lancées à Bruxelles le 27 septembre 2002 et se dérouleront en deux phases :

- La première phase est menée à l'échelle de tous les pays ACP et de l'UE, et vise les thèmes transversaux qui présentent un intérêt pour toutes les parties concernées, en particulier : les questions juridiques ; la « dimension » développement des APE ; les accords sur l'agriculture et la pêche ; les services ; l'accès au marché ; et les questions liées au commerce.
- La deuxième phase est menée au niveau national et régional des pays ACP, l'accent étant mis sur des engagements précis.

Source : <http://www.acpsec.org/fr/epa/index.htm>

Le Consensus européen sur le développement – Le Consensus européen sur le développement, adopté le 20 décembre 2005 par les trois institutions européennes, définit la nouvelle politique de développement de l'Union européenne. Il s'inspire du solide consensus qui existe maintenant sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)* et met l'éradication de la pauvreté au premier plan. Il souligne l'importance des partenariats avec les pays en développement et la promotion de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de la démocratie comme moyen de tirer parti des bienfaits de la mondialisation.

Ce "Consensus européen" présente le développement comme un élément clé de l'intervention de l'UE à l'extérieur, parallèlement à la politique étrangère et de sécurité commune et à la politique commerciale. Il établit également les liens entre la politique de développement et d'autres domaines politiques connexes tels que les migrations, l'environnement et l'emploi.

* Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sont un ensemble d'objectifs chiffrés assortis de délais précis qui traduisent des éléments clés du développement humain. Ils consistent notamment à réduire de moitié la pauvreté des revenus et la faim ; assurer l'éducation primaire pour tous et l'égalité entre les hommes et les femmes ; réduire des 2/3 la mortalité des enfants de moins de cinq ans et des 3/4 la mortalité maternelle; inverser la propagation du VIH/SIDA; et réduire de moitié la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable. Ces objectifs doivent être atteints à l'horizon 2015, partant de leur niveau de 1990 [Déclaration du Millénaire des Nations Unies (2000) New York: Nations Unies].

Source : http://ec.europa.eu/comm/development/body/development_policy_statement/index_en.htm Texte intégral de la Déclaration: http://ec.europa.eu/comm/development/body/development_policy_statement/docs/edp_statement_oj_24_02_2006_fr.pdf#zoom=125



Le Fonds européen de développement - Le Fonds européen de développement (FED) est le principal instrument de l'aide communautaire pour la coopération au développement dans les pays ACP et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le FED ne fait pas partie du budget communautaire général mais est financé par les États membres. Il est régi par ses propres règles financières et géré par un comité précis. Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans ; le 10ème FED est actuellement en négociation pour les années 2008-2013.

Source : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r12102.htm>

Les études d'impact sur l'environnement (EIE) – Les études d'impact sur l'environnement (EIE) sont des évaluations environnementales ex-ante des projets. Elles comportent une évaluation systématique des potentiels impacts sur l'environnement d'une proposition de projet et ses alternatives, dans le but de proposer des mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et optimiser les effets positifs, et d'aider à la prise de décision. Une EIE devrait être menée pour tout projet ayant de potentiels impacts négatifs considérables sur l'environnement.

Source : http://www.environment-integration.org/FR/D123_EIA.htm

Les programmes indicatifs nationaux et régionaux (PIN/PIR) – Les programmes indicatifs nationaux et régionaux sont un outil de gestion pour identifier et définir les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés dans les DSP/DSR. Chaque DSP/DSR s'accompagne donc d'un PIN/PIR. Le PIN/PIR sert de plan d'action exécutif pour la stratégie énoncée dans le DSP/DSR et couvre une période de plusieurs années (de trois à cinq ans selon la réglementation/l'accord applicable en la matière).

Source : http://www.acp-programming.eu/wcm/index.php?option=com_content&task=category§ionid=34&id=199&Itemid=274&lang=en

Les évaluations environnementales stratégiques (EES) – Les évaluations environnementales stratégiques sont des évaluations ex-ante des politiques ou des programmes du point de vue de l'environnement. Les EES évaluent les conséquences pour l'environnement d'un projet de politique ou de programme afin de garantir que l'on en tient dûment compte dès le début du processus décisionnel et qu'on y accorde autant d'importance que les considérations économiques et sociales. Les EES formulent des recommandations qui sont prises en compte dans le processus de planification pour optimiser ses incidences sur l'environnement (en atténuant les effets négatifs et en augmentant les effets positifs).

En comparaison des études d'impact sur l'environnement (EIE) – voir ci-dessus – les EES prévoient que les impacts doivent être pris en compte au début du processus, avant la définition des politiques et des programmes.

Source : http://www.environment-integration.org/FR/D121_SEA.htm

Les évaluations de l'impact sur le développement durable du commerce (EIDD) – Les évaluations de l'impact sur le développement durable du commerce sont des évaluations économique, sociale et environnementale ex-ante des négociations commerciales. Les EIDD identifient les impacts de tout accord commercial donné pour aider les décideurs à intégrer la durabilité dans la politique commerciale. Les SIA fournissent également des recommandations pour la définition des mesures d'accompagnement visant à maximiser les impacts positifs d'un accord et à réduire tout impact négatif. Les EIDD sont menées par des consultants externes indépendants et des rapports sont publiés sur le site web de la Commission. L'UE a mis en place une procédure de consultation et de dialogue avec les acteurs de l'UE et des autres pays.

L'UE a lancé la première évaluation de l'impact sur le développement durable du commerce en 1999, en prévision du nouveau cycle de négociations de l'Organisation mondiale du commerce. Actuellement, l'UE conduit des évaluations pour les négociations de l'OMC, et pour les APE avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ceux du Mercosur et du Conseil de coopération du Golfe.

Source : http://ec.europa.eu/comm/trade/issues/global/sia/index_fr.htm

Publié par FERN, l'ONG travaillant pour une meilleure justice environnementale et sociale avec un intérêt particulier pour les forêts et les droits des populations qui y vivent dans les politiques et les pratiques de l'UE.

1C Fosseway Business Centre
Stratford Road
Moreton-in-Marsh, Gloucestershire
GL56 9NQ UK
t +44 (0)1608 652 895
f +44 (0)1608 652 878

4 Avenue de l'Yser
B-1040 Brussels
Belgium
t +32 (0)2 735 2500
f +32 (0)2 736 8054

Pour plus d'informations sur ce briefing, veuillez contacter Iola Leal Riesco, FERN, a iola@fern.org ou ally Nicholson, WWF EPO at: snicholson@wwfepo.org

Consultez les autres briefings de la Plateforme Forêts-Communauté européenne en visitant <http://www.fern.org/pages/aid/platform.htm>

Consultez les autres briefings de WWF European Policy Office en visitant <http://www.panda.org/eu>

